



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2017 / 105

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AUTOUR DU BATIMENT
SIS 15, DE SAINT-MARTIN

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande du 16/10/2017 de Monsieur CARRE Jérôme domiciliée 15, rue de Saint-Martin à ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES (11) sollicitant l'interdiction de stationner autour du bâtiment sis 15 rue de Saint-Martin à partir du 20 octobre 2017 et pour une durée de 6 mois afin de réaliser des travaux conformément au PC 01132215L0029.

CONSIDÉRANT que durant la période du 20 octobre 2017 au 20 avril 2018 à l'occasion de ces travaux des accidents pourraient se produire si le stationnement n'y était pas réglementé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : durant la période du 20 octobre 2017 au 20 avril 2018 et pendant toute la durée des travaux le stationnement sera règlementé autour du bâtiment sis 15, rue de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Port-La Nouvelle,
- Le Pétitionnaire.
- Les Riverains

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 18 octobre 2017

Pour Le Maire et par délégation

Jean-Claude CLEMENT

